



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture de la Loire

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle appui territorial
Affaire suivie par : Bernard REVILLON

DREAL

Unité Climat Air Énergie
Affaire suivie par : Jean-François BOYER
Tél. : 04 26 28 66 31
Courriel : jean-francois.boyer76@developpement-
durable.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2018/00058 PAT DU 22 octobre 2018
PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE LES TRAVAUX RELATIFS À LA
MISE EN SOUTERRAIN DU TRONÇON SITUÉ ENTRE LES PYLÔNES N°35 ET 54
DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE LA LIGNE À 63 000 VOLTS
MONTROND – VOLVON

Le préfet de la Loire

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 et suivants, et R323-1 et suivants ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 31 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la préfecture de la Loire ;
VU le décret du 3 mars 2016 portant nomination de M. Evence RICHARD, Préfet de la Loire ;
VU l'arrêté du 14 février 2018 portant délégation permanente de signature à M. Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la préfecture de la Loire ;
VU la demande du 3 mai 2018 présentée par RTE, Réseau de Transport d'Électricité SA auprès du préfet de la Loire en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de mise en souterrain du tronçon situé entre les pylônes n°35 et 54 de la ligne à 63 000 Volts Montrond – Volvon dans le cadre de la réhabilitation de l'ouvrage ;
VU la consultation des services civils, militaires et des maires des communes de Saint-Galmier et Chamboeuf, ouverte en date du 16 mai 2018 et les avis formulés à cette occasion ;
VU la consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique qui s'est tenue du 10 au 24 septembre 2018 ;
VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 octobre 2018 ;
CONSIDÉRANT que la procédure de DUP des travaux d'électricité qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes sans expropriation, ne sont pas soumis aux procédures d'étude d'impact et d'enquête publique ;
CONSIDÉRANT que la liaison électrique sera d'un niveau de tension égal à 63 000 Volts ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de mise en souterrain du tronçon situé entre les pylônes n°35 et 54 de la ligne à 63 000 Volts MONTROND – VOLVON dans le cadre de la réhabilitation de l'ouvrage, sur les territoires des communes de SAINT-GALMIER et de CHAMBOEUF.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché en mairies de SAINT-GALMIER et de CHAMBOEUF, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "[accueil > publications > enquêtes publiques > autres enquêtes](#)".

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur du centre développement & ingénierie de Lyon de la société Réseau de Transport d'Électricité et la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
et par délégation
le sous préfet, directeur de cabinet

Signé : Jean-Baptiste CONSTANT